



ANNEXE 2

AU REGLEMENT INTERIEUR DES CLASSES DE BTS

Absentéisme et validation de la première année de formation

Au-delà de 16 ans, l'assiduité est un élément du statut de l'élève qui est placé (de 16 à 18 ans) ou accepte d'être placé (s'il est majeur) dans le cadre législatif et réglementaire lui imposant des règles qu'il doit respecter. **Selon l'article L. 511-1 du Code de l'éducation, l'assiduité est une obligation** essentielle.

Au cours de la première année, le Technicien-Supérieur doit recevoir une formation théorique de 850 H toutes disciplines confondues en plus du stage en entreprise.

Indépendamment des résultats scolaires et afin de pouvoir prétendre s'inscrire à l'examen en deuxième année, l'étudiant doit justifier d'un temps minimum de **80 % de présence en cours** et de **8 semaines de stage** en entreprise.

Il est donc entendu, qu'**au-delà de 170 h de retards et/ou absences** en cours, ou moins de 8 semaines passées en entreprise, l'étudiant ne sera pas accepté en deuxième année. *En cas de force majeure, l'établissement se réserve le droit d'ajuster ces plafonds de façon exceptionnelle et individuelle.*

N. B. : les différentes séquences d'examens blancs, conférences, visites d'entreprises, journées exceptionnelles organisées par la section font partie intégrante du programme et seront décomptées du temps scolaire en cas d'absence.

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions de validation de la première année de formation en BTS CCST.

Date et signature :

